

COMMUNE DE RONQUEROLLES

ARRETE DU MAIRE

2026-046

**Arrêté temporaire de circulation et de stationnement pour
Samedi 12 septembre 2026**

Le Maire de la commune de Ronquerolles,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article, L.2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1 à L2213-5,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant que pour permettre l'inauguration de la rue de Chambly le samedi 12 septembre 2026 de 10h à 13h, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement pendant toute la durée de la manifestation comme suit :

- Interdiction de circuler et de stationner de 10h à 13h : Impasse Bridoux
- Interdiction de circuler de 10h à 13h : Rue de Chambly (haut). Du n°15 au n°274
- Interdiction de stationner de 10h à 13h : Rue de Chambly, des deux côtés de la rue du N° 237 au N°274.

- Interdiction de circuler de 10h à 13h :

Route de Champagne : du Rond-point de la Rue de Chambly vers Champagne sur Oise.

Route de Renouval en allant vers le rond-point Rue de Chambly.

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à renforcer la sécurité des usagers ;

**LE MAIRE DE RONQUEROLLES
A R R E T E**

Article 1.- Afin de permettre le bon déroulement de la cérémonie d'inauguration de la Rue de Chambly, interdit la circulation et le stationnement le samedi 12 septembre 2026 entre 10h et 13h comme suit :

- Interdiction de circuler et de stationner de 10h à 13h : Impasse Bridoux
- Interdiction de circuler de 10h à 13h : Rue de Chambly (haut). Du n°15 au n°274.
- Interdiction de stationner de 10h à 13h : Rue de Chambly, des deux côtés de la rue du N° 237 au N°274.

- Interdiction de circuler de 10h à 13h :

Route de Champagne : du Rond-point de la Rue de Chambly vers Champagne sur Oise.

Route de Renouval en allant vers le rond-point Rue de Chambly.

Article 2.- Un service d'ordre et pose de barrières et panneaux seront mis en place pour permettre l'exécution du présent arrêté et conformément au plan ci-annexé.

Article 3.- En cas de nécessité, les voies seront ouvertes à la circulation pour tous les véhicules d'urgence et de secours,

Article 4.- L'accès aux propriétés riveraines sera suspendu de 10h à 13h ;

Article 5.- Le présent arrêté sera adressé pour exécution :

- A Mme la capitaine de la brigade de Gendarmerie de Persan
- Au centre de secours et d'incendie de Persan

Fait à Ronquerolles
Le 4 septembre 2026
Le Maire :

Patrick PRÉMEL



